Les minutes d'un procés sous la Révolution ou L'émotion de janvier 1791 à Saint-Laurent-sur-Gorre

Bernard du Chatenet

D'ONTE SES ? n°6 automne-hiver 2012

CERCLE GENEALOGIQUE HISTORIQUE ET HERALDIQUE DE LA MARCHE ET DU LIMOUSIN

L'auteur: Bernard du Chatenet *inspiré par des récits familiaux, a tenté de reconstituer avec l'aide du dossier de procédure exhumé des Archives départementales de la Haute-Vienne, cet évènement régional.*
Simon François du Chatenet, maire de Saint-Laurent-sur-Gorre, était père de trois fils dont l'aîné Jacques Léonard, l'un des protagonistes de l' « Emotion de 1791 » est son ancêtre.

Résumé: *En 1791, Simon François Decubes du Chatenet qui a siégé au banc de la noblesse aux Etats Généraux, assure la fonction de maire de Saint-Laurent-sur-Gorre. Les impôts qui remplacent les anciennes taxes sont levés par des hommes dont doute la population. Quelques meneurs souhaitent un débat public dans l'église, ce que refuse le maire.*
Devant l'agitation, le maire et son fils font démonter l'autel dont ils ont la charge. L'émoi qui s'en suit conduit à un procés qui se déroule à Rochechouart. Le maire, son fils et ses domestiques sont convoqués ainsi que les dénonciateurs devant l'accusateur public. Ce sont les minutes de ce procés exemplaire qui ont été rassemblées.

"L'Emotion de Janvier 1791" c'est ainsi que fut dénommé à Saint-Laurent-sur-Gorre, l'un des premiers événements de la période révolutionnaire relaté ici - à partir des archives départementales de la Haute-Vienne, et de nos archives familiales - tel qu'il fut ressenti, et prit sa place dans l'histoire du canton de Rochechouart.[1]

Quelques années plus tard au printemps de 1795, la population exigera que son ministre du culte soit relogé dans sa « ci-devant maison » obtenant que l'instituteur déguerpisse. Celui-ci, préférant la tranquillité publique à la sienne, voulant surtout éviter de voir son mobilier jeté par les fenêtres, prit le parti de céder aux sommations impérieuses du peuple et abandonna la maison « ci-devant curiale » que lui avait affectée l'administration. Une nouvelle agitation, toujours en réaction aux excès des lois révolutionnaires, contre la municipalité et le régime politique qu'elle servait, éclatera à nouveau le 18 prairial an VI (juin 1797). Le maire d'alors, le citoyen Pierre Nénert, bourgeois et notaire, sera molesté et se verra reprocher d'être « la cause de la mort de Capet.»

1 C'est grâce à Eugène Chantaraud (chercheur aux Archives), que j'ai pu consulter ce dossier classé sous la cote L 983 Archives départementales de la Haute-Vienne.

Les premières manifestations du mécontentement populaire interviennent donc le 16 janvier 1791, à la suite de la nomination d'un commissaire adjoint pour la répartition de la contribution foncière. On ne s'étonnera pas que ce soit contre un nouvel impôt destiné à remplacer ceux que l'on venait de bannir, la taille et les droits seigneuriaux, que les habitants se mobilisèrent.

« *A Messieurs du Directoire du District de St Junien.*
Supplient humblement Jacques Roulaud, Simon de Chezemartin, Pierre Frugier, Léonard Decubes, autre Pierre Frugier, Léonard Descubes, le Jeune, Jacques Descubes dit Jacquié, Jean de La Cote, dit Brichet, Pierre Descubes dit Pierritou, Pierre Descubes dit Guillaume, Jean Bouchaud dit Joly, Joseph Jude, Léonard Descubes dit Bouton, Pierre Desmoulins dit Badaud, Benoit Boulesteix dit le Blanc, Benoit Meisreton, Jean des Moulins et François des Moulins, frères, Pierre Vignaud dit Gazette, Pierre Goursaud, meunier, François Remond du village de Mons, Benoit Boutand, François Chaput, Simon Chaput, et Simon Pierre Texeraud, Rémond Vignaud dit Bédouri, Pierre de Montlarry dit le Pritron, Jean Butron dit Baraille, Martial de La Cote, dit Compagnon, Pierre Vereton, Jacques Roulaud, Jean Remondaud, Léonard de Chezemartin, dit Camard, Jean Descubes dit Bonnavaud, Jean Vignaud, Pierre Chaput dit Burraud, Pierre Vignaud, Pierre Chaput le Jeune, Bernard Chaput, Jean de Chezemartin, dit le Greneux, et François Tete dit Tarry, tous manants et habitants du bourg et paroisse de St Laurent Sur Gorre.

Tous disant que le 16 Janvier présent mois, la Municipalité de St Laurent sur Gorre a procédé à la nomination des commissaires adjoints pour assister à l'opération prescrite par le décret de l'Assemblée Nationale sur la contribution foncière des 20, 22 et 23 Novembre dernier sur les différentes sections et la division du territoire de la dite paroisse de St Lauren S/Gorre.

Cette nomination loin d'être conforme à l'article 2 du susdit Décret qui veut que cette commission soit nommée par le Conseil général de la commune dans une assemblée qui doit être 8 jours a l'avance et à laquelle les propriétaires domiciliés ou forains ont droit d'assister et être élu pourvu qu'ils soient citoyens actifs. Cette nomination disons nous a été faite pour ainsy dire à huis clos dans la maison du Sieur de Cubes maire de la dite paroisse, de laquelle on a refusé l'entrée aux suppliants et aux autres habitants de la dite paroisse en disant à ceux qui se présentaient, « que veulent ces paysans ?» (Souligné sur l'original)

"L'opération quoique irrégulière dans sa forme n'en a pas moins été faite, elle pêche encore au fond en ce qu'il n'y a été nommé pour commissaire que des gens dont la parfaite ignorance sur le produit, quantité où qualité des biens fonds est reconnu. Ceux même des officiers qui ont le plus grand intérêt à la chose ont nommé leur métayer et autres gens de cette qualité qu'ils connaissent disposés à les servir.
Comme une violation si manifeste de la Loy préjudice notoirement aux suppliants. Ils ont le plus pressant intérêt de le faire supprimer.
"Ce considérer, Messieurs, il vous plaise donner acte aux suppliants de l'opposition qu'il déclarent former à l'opposition de commissaire adjoint qui a été faite par le Conseil général de la commune de St Laurent sur Gorre le 16 de ce mois… pour établir l'assiette de l'imposition de la présente année… Ce faisant déclarer la dite nomination nulle et de nul effet…en outre qu'il sera convoqué une assemblée en présence de tel Commissaire qu'il vous plaira commettre… Et vous ferez justice, signés Jacques Vouzelaud, Pierre Reynaud, Léonard Dunoyer, Chezemartin, Antoine Dunoyer. »
Plus bas :
« *Fait communiqué à la municipalité de St Laurent S/Gorre pour répondre dans trois jours précis à la présente requête.*



L'église de Saint-laurent-sur-Gorre aujourd'hui. Lieu de joutes révolutionnaires en 1791. photo JJM

Délibéré en directoire à St Junien ce 28 Février 1791. Signé Simon, président, Rayet, Duvoisin, syndic. Perigord.[2] »

Réponse des syndics de Saint-Junien:
« *Vu de nouveau la présente requête, l'ordonnance de soit communiqué à la municipalité de St Laurent et la réponse de la dite municipalité cy jointe en forme de requête et de dénonciation, laquelle se trouve en opposition formelle avec la présente. Le directoire du District de St Junien est d'avis qu'en conformité des articles 60, 61 du décret du 14 X sur la Constitution des municipalités… l'instruction soit faite sur les lieux en opposition entre les citoyens d'une part et la municipalité de l'autre par un commissaire nommé adhoc pour a vue de son procès verbal être avisé au fond…. Délibéré en directoire à St Junien le 30 Mars 1791. Signé Rebeyrol, Pouliot, Duvoisin.* »

Et le 18 mai 1791, est adressée à : « *M.M les officiers municipaux de St Laurent sur Gorre* » la lettre suivante:
« *Vous trouverez cy joint l'avis du District et l'arrêté du Département sur la Requête de Jacques Roulaud et autres concernant l'illégalité prétendue de la nomination des commissaires adjoints pour l'opération de la contribution foncière.*
L'arrêté porte qu'un commissaire se transportera sans délai auprès de vous M.M et des habitants de votre paroisse pour vérifier les faits avancés par les habitants.
En conséquence, nous avons l'honneur de vous prévenir que deux commissaires du district se trouveront à St Laurent, dimanche prochain avant la dernière messe, pour procéder à la vérification dont s'agit. Vous voudrez bien Messieurs, faire avertir les réclamants et les Commissaires adjoints nommés, de ne pas manquer de se trouver réunis à l'arrivée de M.M les Commissaires du district.
Les adm, du Directoire du district de St Junien.
Rebeyrol, Duvoisin, Pouliot. »

Des officiers municipaux ou de nouveaux contribuables contestataires, sans pouvoir conclure sur pièce, les documents

2 Pierre César Périgord, homme de loi et administrateur du district. Il se marie à Saint Junien en 1791.

manquant, point n'est besoin de savoir qui l'a emporté : une seule certitude, la République a certainement encaissé la taxe ou plutôt la "*contribution foncière*"

23 JANVIER 1791

A nouveau, en ce 23 janvier 1791, les esprits s'enflamment à Saint-Laurent-sur-Gorre, peu de temps avant la grande messe où l'ensemble de la population, avide de nouvelles, vient de se rassembler dans l'église paroissiale.
En cette période troublée, le maire, Simon François de Cubes du Chatenet[3] et les conseillers municipaux, réunis dans la salle communale, refusent de se transporter dans l'église pour y tenir la réunion, sous la menace de certains particuliers et de quelques soldats de la Garde nationale. Le tumulte s'accroît à la suite du refus réitéré du maire et de son conseil de se transporter à nouveau dans l'église pour, cette fois-ci, délibérer sur les moyens à mettre en œuvre et les décisions à prendre relatives à la prestation du serment civique du curé et de ses deux vicaires devant desservir l'église. Ce même jour doit avoir lieu la désignation des prud'hommes, chargés de l'expertise et de l'estimation des biens paroissiaux confisqués par la République, ce qui est très mal ressenti par le maire, son conseil et une grande partie de la population.

En effet la Constitution de 1791 réorganise l'administration locale sur le plan de la justice et des finances et doit prévoir un statut nouveau pour le clergé, décider de sa rétribution puisque désormais ses biens sont affectés au remboursement des dettes de l'Etat[4].

Un document, daté du 14 mai 1791, rédigé par l'avoué de Simon François de Cubes Maître Bertrand Bourdeau[5], qui vient d'être interrogé - quoiqu'il ne soit pas dans l'ordre chronologique de cette procédure - éclaire assez bien la position du maire qui vient de faire l'objet d'une dénonciation de la part d'un certain nombre d'habitants du bourg ceux-là mêmes qui exigeaient que le conseil ait lieu dans l'église et s'étaient adressés en janvier, au Directoire du Conseil syndical de Saint-Junien, pour protester contre la nomination de commissaires adjoints pour l'établissement de la taxe foncière.
« *Messieurs les Juges du tribunal de Rochechouart, district de St Junien, Expose respectueusement Sieur Simon-François des Cubes du Chatenet qu'à la requête de l'accusateur public en date du 18 mars dernier en vertu d'une plainte à lui rendue contre le dit Sieur et autres. Il a été procédé à une information le 28 du même mois qui a été suivie d'un décret d'ajournement personnel en date du 28 avril dernier en exécution duquel le Sieur exposant à ce jourd'hui subi son interrogatoire sur la conduite la plus régulière et la moins équivoque qui ne met pas toujours le plus honnête homme à l'abri de calomnies atroces et affligeantes pour une âme sensible et délicate.*
Appelé par le vœu général de ses concitoyens aux fonctions pénibles de Maire de la paroisse de St-Laurent sur Gorre, le Sieur des Cubes du Chatenet, avait par sa

3 Simon François de Cubes, olim Descubes, (1724-1799) Chevalier, Seigneur du Chatenet. L'un des 200 gendarmes servant ordinairement à la garde du Roi.1er Maréchal des logis des Gendarmes de la garde du Roi. Chevalier de Saint Louis 8 Mai 1763. Porte étendard, Mestre de camp (colonel). Brigadier 1776. Maréchal des camps et armées du roi 10 Septembre 1790.
Epouse le 27 Février 1759 Jeanne Charlotte de La Loüe, fille de haut et puissant seigneur Jean Philibert de La Loüe, chev, seig, marquis de Malval, chev de St Louis et de Marie Anne de Ribeyreix.
Simon François du Chatenet est convoqué « le dix septième du mois de mars pour voter avec la noblesse du baillage de Montmorillon en vue d'élire les députés aux Etats-Généraux. »
« *Mre Simon François Descubes du Chatenet, chevalier, en son nom et comme fondé de procuration de Messire Léonard de Grandsaigne du 3 Mars et de celle de Mre Claude Etienne Anet comte des Roys, du 2 Mars.* »
Simon François est décédé à Saint-Laurent-sur-Gorre le 21 fructidor an VII- 21 août 1799, son épouse en 1820.

4 Le rejet par le Pape de la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790) accroît les oppositions

5 Bertrand Bourdeau, (1770+1845) avocat au Parlement, fut incarcéré sous la Terreur pour « *grande suspicion* »
Il participa en 1806 à la création de la loge des « *Amis Réunis* ». Maire adjoint de Limoges. député de la Haute-Vienne de 1815 à 1817. directeur général des Douanes, conseiller d'état à la Justice, et Garde des Sceaux dans le cabinet Martignac. pair de France le 30 octobre 1837, il avait acheté en 1819 le château de Cognac le Froid (La Forêt)



Porte d'entrée de l'ancienne maison des Cubes aujourd'hui à Saint-laurent-sur-Gorre. photo JJM

sagesse et sa prudence mérité les éloges des hommes justes et sensés et avait jusqu'à ce moment réduit au silence ses ennemis les plus cruels, (allusion à l'affaire des commissaires adjoints) mais bientôt leur haine va devenir active et leurs intentions malfaisantes se montrer évidentes. C'est un feu qui dort sous la cendre que le souffle le plus léger doit allumer. Ils cherchent un prétexte, ils croient l'avoir trouvé, ils le saisissent avec fureur. Le Sieur exposant, occupé au milieu de ses coopérateurs des moyens de maintenir l'ordre et la tranquillité publique, apprend que des factieux qui se disent citoyens quoique la société ait le droit de les bannir de son sein qu'ils ne font que déchirer, arrachaient, contre la teneur formelle des décrets malgré la défense expresse du département de la Haute-Vienne, les bancs de l'église paroissiale.
Son devoir est de faire cesser la violence, il le veut ; et il se propose de requérir la force publique, et c'est la force publique elle-même, la garde nationale qui commet le désordre, que peut il faire, il en dresse procès verbal, et ne sachant ou s'arrêterait la rage de ces forcenés, il permet à son fils qui le lui demande de faire enlever quelques ornements d'un autel entretenu à ses frais et de les déposer chez lui, bien résolu de les remettre à leur place aussitôt que le calme serait rétabli. Eh bien voilà le prétexte où l'on crie scandale à l'impiété.
On le dénonce, on porte plainte contre lui, la plainte est écoutée, on informe et un décret d'ajournement personnel en est le résultat l'intervention de plein droit qui est la suite inévitable d'un décret de cette espèce qui met l'exposant dans la nécessité de ne pas exercer des fonctions chères à son cœur, puisqu'il veut être utile au public. C'est une situation bien douteuse, il a droit d'attendre de votre équité, d'après l'exposé sincère véritable qu'il vient de vous faire, que vous ne balancerez pas à l'en retirer, puisque d'ailleurs il a satisfait à tout ce que la loi et la justice exigeaient de lui, ayant subi son interrogatoire, le considère, Messieurs, il vous plaise lui donner acte de la présente requête. Ordonner en conséquence, attendu qu'il n'a été décrété que d'un simple ajournement personnel, le renvoyant de maire de la paroisse de St Laurent Sur Gorre »

Le 22 mars 1791 l'ensemble des dénonciateurs sont assignés à comparaître en personne «*le lundi 28 du présent mois à 9h du matin en la chambre du Conseil par devant Armand Baynaud, l'un des juges du Tribunal du district de Saint-Junien séant à Rochechouart pour dire et déposer la vérité sur l'information que le dit Joseph de La Chaumette de Mandat entend faire comme dénonciateur public près le tribunal, contre le Sieur Decubes et autres complices dénommés dans la dite plainte, dont la lecture leur sera faite sur les faits y mentionnés…*
Enregistré à Rochechouart le 24 Mars 1791. Migeon, greffier.»

6ème PIÈCE DE LA PROCÉDURE

Le 28 Mars 1791. La 6ème pièce de la procédure est consacrée à la déposition des témoins.
«*Devant le Tribunal siégeant à Rochechouart, dans la salle de la maison commune, par emprunt, faute de chambre criminelle.*

Bertrand Migeon, greffier en présence du sieur

Pierre Rolle, de Milhaguet[6] *bourgeois, et du Sieur Jean Tournadre, officier municipal, adjoints, appelés pour assister à l'audition des témoins qui seront entendu dans la dite information à la requête du Sieur Joseph de La Chaumette de Mandat, accusateur et dénonciateur public, faisant sur la requête en plainte de nous répondre de quoi que ce soit de M. Goursaud du Mazé, le 18 du présent mois de Mars, contre les Sieurs Decubes, père et fils, sa femme et un certain quidam menuisier, demeurant au bourg de St Laurent, accusés, défendeurs.* »[7]



Place de l'église. à droite, la maison des Cubes

A Messieurs du Directoire du district de Saint-Junien.

Remontrent respectueusement, (suit une liste de 43 noms dont 3 Chaizemartin 4 Vigneaud, 5 Chaput, et 9 Descubes) *que : « le Dimanche 23 du dit mois, après la 1ère messe de la paroisse, quelques habitants après avoir consultés le Conseil Général de la commune s'avisèrent d'enlever les bancs, et les chaises qui étaient dans l'église et de les envoyer sans aucunement les fracturer ny occasionnés d'esclandre ny y porter aucun dommage ; »* Les propriétaires des bancs et des chaises les firent emportés chez eux.

Le Sieur Decubes, maire de la paroisse de Saint Laurent S/Gorre, par une frénésie sans pareille s'avisa après la grand messe de se transporter avec son fils aîné et un menuisier à ses gages dans la dite église, et s'y occupèrent à enlever avec un air de fureur, les nappes anciennes, linges, flambeaux, christ et généralement toutes les boiseries qu'ils purent démonter de l'autel dédié à St Laurent, de là ils passèrent à celui qui est dans la même église dédiée à Notre Dame, ôtèrent le devant d'autel et le jetèrent sur les carreaux. Dans ce moment plusieurs femmes pieuses ne pouvant retenir leurs larmes à la vue d'une déprédation aussi horrible du temple du Seigneur, voulurent s'y opposer, mais plusieurs d'entre elles furent repoussées, même maltraitées par l'escorte du Sieur Decubes. Cependant celui ci et sa troupe, ne pouvant plus sans doute résister aux

6 Pierre Rolle, sieur de Milhaguet, né en 1743, fils de Jean Rolle, sieur du Puy et de Suzanne Judde de Lajudie, décédé à Rochechouart en Messidor An V (1797) marié en 1760 avec Marie Marguerite Chemison de Recoudert dont 11 enfants. (Généalogies Limousines et Marchoises. T.IX)

7 Première pièce cote L 983 Archives.départementales de la Haute-Vienne.

reproches de leur conscience, allèrent finir de digérer leur rage sacrilège chez eux
Les exposants qui forment la seine partie des habitants de la paroisse de St Laurent S/Gorre quoi que voyant des yeux de la pitié la conduite répréhensible du Sieur Decubes, leur maire croiraient violer les serments qu'ils ont faits comme citoyens s'ils ne vous dénonçaient un délit aussi irréligieux que celui qui a été commis dans leur église paroissiale par le Sieur Decubes, sa femme, son fils aîné et son menuisier, ainsi que les menaces violentes qu'ils se permettent de faire aux citoyens qu'ils appellent « peisans », suivant ce qu'a débiter dans le public, un de leurs domestiques en disant que ses maîtres, le Sieur Decubes et son fils aîné, avaient beaucoup d'armes et notamment 40 coups de fusil et de pistolet a tirer, « qu'on attende à Dimanche prochain et qu'on verrai joli. »
Voilà les explications littérales des faits de ces maîtres pervers, il a ajouté qu'ils avaient légalement une bonne fourniture de sabres et d'épées. »

« *C'est d'après ces faits que les exposants ont l'honneur de requérir de votre équité.*
Le 18 Mars 1791 »

Le dossier est examiné par les juges du district de Saint-Junien séant en la ville de Rochechouart, sous l'autorité de Joseph de La Chaumette de Mandat, accusateur public.
Le 5 du présent mois de mars, une dénonciation du Procureur syndic du district de Saint-Junien, signé Duvoisin, en date du 2 mars, contre le sieur Decubes, maire de la paroisse de Saint-Laurent-sur-Gorre est formulée sur injonction du Directoire du département de la Haute-Vienne, en date du 18 février dernier.

«Information faite à la requête de l'accusateur public contre le Sieur des Cubes du Chatenet et autres accusés.

Ce considéré, Messieurs,
Il vous plaise de recevoir la dénonciation que les exposants vous font du délit irréligieux commit dans l'église paroissiale de St Laurent / Gorre le Dimanche 23 de ce mois par le Sieur Decubes, maire de lad paroisse, son fils aîné et son menuisier sur des autels de l'Eternel, le tout infligé sur les conclusions de Monsieur le Procureur Syndic dont les exposants requièrent la justice, telles peines que votre sagesse vous dictera, au surplus prendre les mesures dont les habitants de la dite paroisse de St Laurent sont menacés pour Dimanche prochain, et opposé la force aux violences qu'on se propose de leur faire si gratuitement, leur classe méprisée jusqu'à présent ne doit pas sous un prétexte de civisme, d'égalité et de justice, les exposée au couteau des gens qui se sont crus d'un autre sang qu'eux, ceux qui ont voulu en tirer le droit de terrassés impunément .
Et vous ferez justice.
Les exposants signataires, ont signé – Léonard Dunoyer – Pierre Raynaud – Jacques Rolland – François Raynaud – Pierre Descubes, de Chezemartin – Pierre Descubes – Pierre Demont- Bernard Ratinaud, -Léonard Rolland, -André Dunoyer.
En marge et en travers de la feuille, de Lavauzelle, Curé.

Le curé de Lavauzelle[8] a été prévenu par son vicaire Auzanet de Beauvais, qui défroquera quelque temps après.

«*A comparu S. Charles Auzanet, demeurant au village de Beauvais, paroisse de St Laurent S/Gorre, âgé d'environ 66 ans, témoin appelé pour déposer… lequel après serment de dire la vérité a dit connaître tant le dit Sieur François Mandat que les dits Sieurs Descubes du Chatenet père et fils, la dame du Chatenet mère, et ne pas connaître le menuisier dont est question et n'être parent d'aucun d'eux, allié, débiteur ni domestique.*
Dépose sur les faits contenus en la plainte

8 Monsieur le curé Jean Baptiste de Lavauzelle, (parfois Vauzelle) était sur la liste des prêtres incarcérés en 1796. Rentré dans sa paroisse en 1797, nommé curé de Maisonnais en 1802, il revient à Saint-Laurent-sur-Gorre en 1803 ayant permuté avec Jupile-Lagrange. Il est mort dans sa cure de Saint-Laurent en 1821 âgé de 80 ans.

rendue par le dit sieur de La Chaumette de Mandat le 18 du courant, dont il lui a été fait lecture par notre dit commis greffier ordinaire.
« Que le dit 23 Janvier dernier, étant bien mémoratif du jour de Dimanche, il se rendit à St Laurent S/Gorre pour y entendre la première messe, ce qu'il fit, et après comme membre du conseil municipal de la commune de St Laurent, il se rendit à l'assemblée de la commune qui avait été convoquée pour ce jour là pour délibérer des moyens à prendre relativement à la prestation de serment du clergé ainsi que la pourvoyance de la nomination de

adhérer a leurs réclamations, que ce serait aller contre les décrets de l'Assemblée Nationale et les engagèrent a se retirer, ce qu'ils firent, le déposant après avoir délibérer sur les objets qui étaient le sujet de leur assemblée, se rendit avec le Maire et autres municipaux à la grand messe pour y voir faire le serment civique du curé et des deux vicaires, ce que ces derniers firent avec toute la décence et le patriotisme que méritaient les circonstances.
Il en fut dressé procès verbal par le corps municipal, alors le déposant se retira chez M. Descubes du Peyrat, chez qui il avait été engagé à manger la soupe.



La maison des Soubdanes, famille bourgeoise de Saint-Laurent-sur-Gorre, face à la maison des Cubes et à l'église. Photo JJM

certains prud'hommes commissaires pour l'estimation des biens de l'administration paroissiale. Qu'étant en délibération avec les autres municipaux, il se présenta plusieurs particuliers parmi lesquels il y avait quelques soldats de la Garde nationale qui vinrent réclamer d'aller tenir leur séance à l'église même, les menaçant de les y contraindre, le déposant comme membre municipal, ainsi que le Sieur Descubes, maire, leur dirent qu'ils ne pouvaient

Déclare qu'il n'a aucune connaissance sur les faits portés en la dite plainte attendu qu'il sorti de chez le sieur du Peyrat que pour se rendre à Beauvais, lieu de sa demeure, et ce, sur les 3 où 4 heures du soir, observe cependant l'exposant, qu'étant rendu, sa servante lui dit qu'on avait dégradé les autels de la paroisse de St Laurent, sans lui dire qui en étaient les auteurs.
L'Exposant comme membre municipal, se

rendit le lendemain matin, pour voir les déprédations commises et en dressa procès verbal, en la dite qualité de municipal. Etant entré dans la dite église, il vit que les autels étaient dans le même état qu'ils étaient précédemment, ce qui l'engagea a se retirer, ajoute le déposant, qu'on lui a dit, qu'on les avaient réparé la nuit, ajoute de plus qu'il a entendu dire alors que le domestique du Sieur du Chatenet, avait dit que son maître avait 40 coups à tirer, ce qui obligea l'exposant d'aller chez le dit sieur pour s'informer des faits. Le Sieur du Chatenet, n'avait nullement dit ceci, non plus que son domestique, attendu qu'il était à St Victurnien, et que son jardinier ne pouvait ni ne devait l'avoir dit attendu qu'il n'en avait été nullement question chez lui, cependant ajouta le Sieur du Chatenet, qu'il n'était pas fâché que le public crut qu'il était dans le cas de se défendre en cas d'attaque de la part de quelques mauvais intentionnés.
Qui est tout ce qu'il a dit savoir des dits faits. Auzanet. »

Il s'agit de Charles II Auzanet, sieur de Beauvais. Son témoignage est emprunt de beaucoup d'objectivité et de calme, il succédera à Simon François du Chatenet à la tête de la municipalité. Il sera également administrateur du district de Saint-Junien.

C'est au tour du sieur Elie Longeaud, prêtre et vicaire, de témoigner.

« *Le déposant s'approche de l'autel dédié à Notre Dame, où il vit un menuisier qui reste ordinairement chez M du Chatenet, qui détachait le devant de l'autel… il lui dit de se retirer, ajoute le déposant, qu'environ les 4 à 5 heures du soir, il fut dans l'église a cause du bruit qu'il avait entendu dire que l'autel dédié à St Laurent avait été totalement dégradé, ayant visité, le dit autel, il vit que l'entablement et les cotés qui étaient en boiserie, avaient été enlevés, la pierre de marbre déplacée, les cartons, le crucifix, les nappes et le devant de l'autel aussi enlevé, que le tout avait été fait par les ordres dudit Sieur du Chatenet, père, en effet il vit rapporter sur les sept heures du soir les objets qui avaient été enlevé par le menuisier, dont il est fait mention, et par un domestique du Sieur du Chatenet. Tous ces objets étaient vraisemblablement, remis à la sollicitation du curé de la paroisse qui avait été chez M. du Chatenet, et le lendemain matin il vit le même menuisier qui raccommodait les dits autels… Lecture faite. Longeaud, vicaire.*»

A comparu Marie Frugier, femme du nommé Jean Blanc, meunier, âgée de 30 ans, demeurant au moulin de Saint-Laurent, même déclaration que, le précédent, elle n'a pas vu madame du Chatenet, par contre le fils de monsieur de Feuillade[9] était présent.

A comparu, Jean de Moulin, sabotier, du village de La Côte, après sa déposition, il est comme tous les témoins, interrogé « *s'il à connaissance de ceux qui ont enlevé les bancs et les chaises qui étaient ordinairement dans l'église, ainsi que les autres objets porté en la dite requête ? Il déni avoir aucune connaissance…*»

A comparu Raynaud de Viguerie, caquetier[10], du village de La Grange, âgé d'environ 55 ans, il dit bien connaître les sieurs et dame du Chatenet ainsi que le menuisier, sans savoir son nom. « *il se rendit à la première messe…qu'il n'a aucune connaissance des faits portés en la dite requête, mais que le lendemain, jour de lundi, marché à St Laurent, il rencontra un domestique de M. du Chatenet, dont il ignore le nom et le surnom, qui parlait avec d'autres particuliers relativement aux voies de fait et dégradations qui avaient été commises la veille dans l'église, il entendit le dit domestique* [11]*, qui dit aux personnes qui lui parlaient, qu'ils étaient très heureux de ce*

9 Jean Baptiste de Ribeireix chevalier, seigneur de Feuillade.
10 Le caquetier achète aux paysans et revend sur les marchés les volailles et les oeufs.
11 Il s'agit en fait d'un militaire attaché au service d'un officier, désigné quelques temps plus tard sous le nom d'ordonnance.

qu'il ne s'y était pas trouvé, ayant été obligé d'aller à St Victurnien, que ses maîtres avaient 40 coups à tirer, et qu'il avait des armes pour défendre son maître, qu'il aurait fait main basse sur ceux qui s'étaient opposés aux ordres de son maître, ajoute le déposant, que le dit domestique, dit, qu'il se serait servi, non seulement des armes à feu de son maître, mais encore de son sabre… »

A comparu, Jean Boulesteix du village de Laterie, qui donne sa version, toujours la même, il n'a presque rien vu….
Vient ensuite le tour de Jean Deville, laboureur du village de La Côte, qui sert au tribunal un témoignage presque identique.
Puis c'est Jeanne de Lathière[12], femme de François Desmoulins, du village de La Côte, dont le témoignage est plus intéressant :
« *Parmi les femmes,… une d'entre elles appelée Mayou, portant ordinairement un bâton attendue son infirmité fut au prés du menuisier et lui lança un coup, ce qui occasionna sa fuite, il revint un instant après sur les ordres du sieur du Chatenet, père et fils, et alors le dit Martial, domestique du sieur du Soulier, enleva le devant de l'autel……et alors les cloches de la paroisse sonnant, ils furent obligés de se retirer.* »

Comme les précédents témoignages, Jeanne de Lathière n'a pas connaissance de ceux qui ont enlevé les bancs et les chaises « *qui étaient ordinairement dans l'église, a dit n'avoir aucune connaissance, attendu que cela avait été fait avant qu'elle se rendit à St Laurent. Elle a précisé bien connaître le Sieur et la Dame du Chatenet,.* »

Voici les déclarations des protagonistes, tout d'abord le menuisier accusé d'avoir démonté les autels sur l'ordre des sieurs du Chatenet.

« *14 Mai 1791*
L'interrogatoire est mené par M. Jacques Armand Baynaud, l'un des juges du Tribunal de Rochechouart, assisté de son commis greffier Bertrand Migeon, dans la salle d'audience servant de chambre criminelle, et en présence du sieur Pierre Rolle, de Milhaguet, bourgeois et de Jean Tournadre officier municipal, a la requête de Joseph de La Chaumette de Mandat, accusateur public et demandeur, contre François Lagarde, menuisier demeurant en la ville de St Junien, paroisse de St Pierre, mais travaillant depuis environ deux ans à St Laurent S/Gorre, accusé et défendeur, assisté du sieur Simon de Bachelerie, défenseur, officier prés le dit tribunal, lequel dit Delagarde s'est choisi pour conseil pour l'interrogatoire, après que les dits Sieurs adjoints nous ont déclarés n'être parents ni alliés d'aucuns des partis, nous avons procédé ainsi qu'il suit.
Du 14 Mai 1791 avons interrogé ledit Delagarde accusé, son nom, surnom, qualité et demeure.
A fait réponse, s'appeler François Lagarde, menuisier de son métier, demeurant ordinairement en la ville de St Junien paroisse de St Pierre, travaillant depuis environ deux ans, au bourg de St Laurent et être âgé d'environ 40 ans.
Interrogé où il était le 23 Janvier dernier, après la grand messe de la paroisse de St Laurent.
A fait réponse qu'il était sous la halle du dit bourg de St Laurent, là où il avait vu sortir les bancs qui étaient dans l'église, que dans cet intervalle il fut appelé par le Sieur Decubes du Chatenet, fils, qui le pria d'aller enlever le devant d'autel de la chapelle dédiée à St Laurent. Le répondant fut chercher tout aussitôt son maillet et ses ciseaux, et alors il suivit le Sieur Decubes du Chatenet, fils et le Sieur de Ribeyreix fils, ils entrèrent dans l'église et s'approchèrent du côté de l'autel dédié à St Laurent, et le Répondant, par les ordres du Sieur du Chatenet, fils, défit le devant de l'autel

12 NDLR: Jeanne de Lathière est mariée à Saint-Laurent-sur-Gorre, le 25 janvier 1785 avec François Desmoulins. Elle est la fille de Jean de Lathière et de Jeanne Faure, de La Vilotte, paroisse d'Oradour-sur-Vayres. François Desmoulins demeure au village de La Côte à Saint-Laurent-sur-Gorre, il est fils de Pierre Desmoulins et de Jeanne Vignaud.

ainsi que les côtés dicelui, l'entablement dudit autel ainsi que le marche pied, que la pierre de marbre n'était pas alors sur le dit autel, le Répondant n'emporta nullement aucun des objets attendu qu'ils étaient emportés par le domestique dudit Sieur Decubes et un maréchal du dit bourg de St Laurent, qui les emportaient au fur et à mesure que le Répondant les détachaient.
Interroger si le peuple ne voulu pas s'opposer à cette entreprise et si le peuple ne fut pas repoussé par le Sieur Decubes fils et le Sieur de Ribeyreix fils ?
A fait réponse que personne ne s'opposa a ce qu'il détacha les objets ci dessus, et que le peuple ne fut repoussé aucunement, même que le Sieur du Chatenet, père n'y était pas présent.
Interroge si après il ne s'approcha pas de l'autel dédié à Notre Dame, et s'il ne voulu pas détacher pareillement le devant d'autel et entablement diceluy.
A fait réponse qu'étant sorti de l'église après avoir rempli les vues dud Sieur du Chatenet, fils, il trouva auprès de la halle le dénommé Martial, domestique du Sieur du Soulier qui lui dit de le suivre pour détacher le devant d'autel de la chapelle dédié à Notre Dame, le Répondant croyant que c'était par les ordres du Sieur du Soulier, le suivit et étant entré dans l'église, ayant été au susdit autel de Notre Dame, étant à même de détacher le devant d'autel, il fut empêché par le peuple qui lui donna plusieurs coups de bâtons, le Répondant fut obligé de se retirer en se sauvant, il y laissa même son maillet et ses ciseaux, il fut alors trouvé le Sieur du Chatenet, père, maire dudit St Laurent, pour se faire remettre son maillet et ciseaux, n'osant pas aller les chercher seul, le dit Sieur du Chatenet, père eut la complaisance de le suivre, ils entrèrent dans l'église, et voyant que le peuple était encore courroucé, ils sortirent par la porte de l'église.
Interrogé si lorsqu'il défit l'entablement de l'autel de Notre Dame, le Sieur Decubes fils ne prit pas le christ qui était sur iceluy.
A fait réponse n'en avoir aucune connaissance. Lui avons remontré qu'il ne dit pas la vérité puisqu'il est constaté que le Sieur Decubes fils avait prit le christ de la main gauche, et en avait menacé le peuple.
A fait réponse qu'il a dit la vérité.
Interrogé s'il veut prendre droit et s'en rapporté aux dépositions des témoins, qu'au contraire il se réserve de faire des reproches contre eux, et qu'enfin il n'entend pas approuvé la procédure extraordinaire dont il s'agit, mais bien de se pouvoir tout contre les irrégularités d'icelle, que pour tout autres faits dont il déclare protesté même de se pourvoir contre les dénonciations que contre qui il jugera bon être, se réservant pour raison qu'il jugera dans la suite nécessaire contre qui il appartiendra.
Lecture a lui faite de son interrogatoire, a réitéré ses réponses, contenir la vérité ny vouloir augmenté ny diminué, y a persisté et élu domicile en la maison de Sieur Annet Simon de Bachelerie, son conseil, et à déclaré ne savoir signé avec nous, notre dit commis greffier et les dits sieurs adjoints.
Beynaud – Milhaguet –Tournadre-Migeon – Annet Simon.

Le même jour, 14 mai 1791, est interrogé, toujours par Joseph de Lachaumette, Pierre Rolle de Milhaguet et Jean Tournadre, Gilbert Pierre Lebourg, domestique du sieur Decubes du Chatenet, maire de Saint-Laurent-sur-Gorre, demeurant chez le dit sieur du Chatenet, étant âgé d'environ quarante ans.
Il est assisté de Annet Simon de Bachèlerie.

Comme au menuisier, les juges lui demandent où il était le 23 Janvier, après la grand-messe, sur sa réponse qu'il se trouvait chez son maître et qu'il est allé à l'église sur la demande du fils du sieur du Chatenet, pour l'aider à « *aller cherché les bancs appartenant à la maison que certains particuliers avaient sorti de l'église, qu'il le suivit, et aida à emporté les dits bancs ainsi que ceux*

des Sieurs des Roys,[13] de Feuillade,[14] et du Soulier.. »
Sur la demande qui lui est faite de savoir s'il avait participé au démontage de l'autel de Notre-Dame, il répond être entré dans l'église après que le menuisier ait démonté l'entablement.
Il confirme que son maître n'était pas présent, et que lui-même se retira aussitôt.
A nouveau la question dont la réponse est attendue avec anxiété et espoir de scandale est posée:
« *le Sieur du Chatenet, fils n'avait- il pas brandi de la main gauche le crucifix en menaçant le peuple ?* »
Déception du tribunal, Pierre Lebourg, le domestique de Simon François du Chatenet leur répond très tranquillement, « *n'en avoir aucune connaissance.* »
Le tribunal revient sur le démontage de l'autel de Notre-Dame et lui demande s'il ne s'est pas dirigé avec le menuisier, le sieur du Chatenet fils, et le fils du sieur de Ribeyreix, accompagnés de Martial, le domestique du sieur du Soulier vers l'autel de Notre-Dame ? Après avoir emporté les objets de l'autel de Saint-Laurent à la maison de son maître, Pierre Lebourg confirme ne s'être pas approché de l'autel de Notre -Dame, il fait remarquer que les objets liturgiques qui avaient été emmenés furent ramenés le soir même dans l'église sur les ordres du sieur du Chatenet, son maître.

Selon la formule, le tribunal lui reproche de ne pas dire la vérité, ce à quoi il répond n'avoir dit que la vérité et se réserve la faculté de se pourvoir contre les faux témoignages et dépositions mensongères, et il persiste dans ses déclarations et signe.

C'est au tour de Martial Jude, domestique du sieur du Soulier, d'être interrogé. Il est âgé d'environ cinquante ans et demeure chez son maître. Aux questions des juges du tribunal, voici ses réponses :
« *il était au devant de l'église quant il a vu certains particuliers de la paroisse, arrachés et sortir tous les bancs qui étaient dans l'église, il reconnu celui du Sieur du Soulier, son maître, et il aida à l'emporté.* »
Il lui est demandé s'il n'a pas aidé ou assisté au démontage de l'autel de Saint- Laurent, il répond « *n'en avoir nulle connaissance, qu'il n'était pas présent alors.* »

A-t-il engagé le menuisier à venir détacher le devant de l'autel de Notre-Dame? Il le reconnaît et explique « *l'autel était neuf, et il craignait le risque qu'il soit gâté, attendu que le peuple était vivement courroucé.* »

Interrogé si durant le travail de démontage du devant d'autel le peuple ne s'était pas opposé et n'avait pas été repoussé par les dits sieurs Decubes fils et de Feuillade fils,Martial Jude répond que sitôt le devant d'autel déposé, il l'emmena chez son maître, et « *ne vit nullement ce qui s'est passé dans la dite église, il observe, qu'il le rapporta le soir après vêpres.* »

Ils lui font remarquer qu'il ne dit pas la vérité, car il a été constaté qu'il était présent lors du démontage de l'autel de Saint-Laurent, ce à quoi il répond « *qu'il dit la vérité et que les accusations sont fausses et supposées, qu'il n'était nullement présent lorsque l'on défit l'autel de St Laurent, qu'il l'a déjà dit.* »
Comme tous les autres il se réserve de se pourvoir contre, etc.

Puis suit l'interrogatoire de Simon François du Chatenet, maire de Saint-Laurent-sur-Gorre.
Le Tribunal est composé de Jacques Armand Baynaud, juge, Bertrand Migeon, greffier, en présence de Pierre Rolle de Milhaguet et Jean Tournadre, à la requête

13 Etienne, Anet Comte des Roys, marquis d'Echandelys, habitait le château de Puydeau à Saint Cyr qu'il tenait de sa femme Joséphine de Léonard de Saint-Cyr, dame de Puydeau. Ce fut lui, en qualité de Sénéchal du haut pays Limousin, qui présida à Limoges en mars 1789 l'assemblée des Etats généraux. Il sera fait baron de l'Empire. Son fils épousera Jenny Hoche, fille du général, leur fils Ernest-Gabriel des Roys sera député de la Seine-Inférieure.
14 Il s'agit de J.B François de Ribeireix, seigneur de Feuillade. Chevalier de Saint Louis.



Simon-François Decubes du Chatenet 1724-1799 Premier maire de Saint-Laurent-sur-Gorre coll. particulière

de l'accusateur et dénonciateur public Joseph de Lachaumette de Mandat

« *Le 14 Mai 1791*
A la première question, Simon François répond demeuré au bourg et être âgé d'environ 65 ans.
Puis il explique que le 23 Janvier dernier il était vers 11 heures du matin, dans la salle de la municipalité où il présidait le conseil de la paroisse de Saint-Laurent, réuni pour y traiter d'affaires concernant la commune.
« *Se présentèrent alors Jacques Roulaud et d'autres dont il est fait mention au procès verbal établi par la Municipalité.*

A cette occasion, ces derniers déclarèrent avec vivacité et fermeté aux officiers municipaux de se transporter dans l'église pour y tenir leur assemblée, qu'ils agissaient de façon contraire à ce qui avaient lieu ailleurs, que celle de la paroisse d'Oradour avait eu lieu dans l'église.
Il leur répondit et les officiers municipaux également, qu'ils se trompaient et que cette assemblée ne pouvait se tenir ailleurs que dans la salle de la Municipalité. A l'appui de leur affirmation, ils produisirent les décrets ainsi qu'une lettre d'instruction du district de Saint Junien. On leur fit observer que les portes de l'Assemblée étaient ouvertes,

que tout citoyen pouvait librement assister aux délibérations, que la meilleure preuve était que le citoyen Roulaud et, ceux qui le suivaient, n'avaient trouvé aucun obstacle. N'étant pas satisfait des réponses de la municipalité, ils sortirent avec précipitation après avoir tenus des propos injurieux et avoir insultés les officiers municipaux, et ils se transportèrent dans l'église, arrachèrent les bancs et les jetèrent dehors.
Les officiers municipaux étant encore assemblés, prirent conscience du procédé de Roulaud et de ses complices et réclamèrent la Garde Nationale. Mais le Procureur de la commune sortit et rentra à l'instant en avertissant que c'était une partie de la Garde Nationale et que nous n'étions pas à même de la dissiper.
C'est alors que constatant que la



La petite porte de l'église de Saint-Laurent-sur-Gorre, qui fait face à l'ancienne maison de Cubes. Photo JJM

Municipalité était démunie de tout moyen pour éviter le désordre, le Conseil se détermina à établir un procès verbal.

Ce procès verbal est une preuve irréfutable de l'authenticité du témoignage des officiers municipaux et du maire.
Les juges veulent savoir si Simon François n'est pas allé à l'église et n'a pas assisté au démontage des autels.

Voici sa réponse :
« *Non, étant encore en assemblée municipale, son fils vint lui dire qu'on avait porté chez lui les cartons, la nappe, les coussins etc, provenant de l'autel de Saint-Laurent, qui était a l'entretien de sa famille, que les séditieux avaient fait tomber en arrachant le banc du répondant (celui de Simon François) et que son fils lui demandait s'il ne serait pas prudent de faire enlever les autres objets compte tenu de l'insurrection de ce parti de séditieux* [15]
« Il lui répondit que ce ne devait pas être nécessaire, que ce qui était dans l'église ne devait pas en sortir, mais à la réflexion il observa qu'il serait à propos d'ôter ce qui pouvait l'être, pour le faire replacer sitôt le calme revenu. »

Interrogé pour savoir s'il n'avait pas menacé les habitants, se vantant d'avoir plus de 40 coups de fusil ou de pistolet à tirer, Simon François a répondu que « *cela n'était que fausseté.* »

En lui faisant remarquer qu'il ne disait pas la vérité, puisqu'on l'accusait de s'être trouvé dans l'église au moment du démontage des autels, Simon François insiste, « *qu'il a dit la vérité, que tous les faits rapportés sont faux et supposés, cependant il fait observer, qu'étant chez lui, François Lagarde, menuisier, vint le trouver, après avoir détaché le devant de l'autel de Notre Dame, pour le prier de se rendre à l'église, en qualité de maire, pour lui faire rendre son maillet et ses ciseaux qu'on lui avait pris. Il le suivit pensant qu'étant maire il était autorisé à faire cette démarche et que sa présence ramènerait la tranquillité. Il suivit François Lagarde, entra dans l'église par la petite porte et se dirigea vers l'autel où Lagarde avait laissé ses outils. Il demanda alors aux gens qui avait pris ce maillet et ces ciseaux, mais personne n'ayant répondu et constatant que les esprits étaient irrités, il se retira aussitôt par la petite porte de l'église et s'en fut chez lui.*

Interrogé s'il veut prendre droit et s'en

15 **Fondation d'une vicairie et d'une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Laurent-sur-Gorre par Martial de Cubes, seigneur du Chatenet le 13 Octobre 1633, lui donnant droit de sépulture et de bancs pour lui et sa descendance. Cette famille avait la charge de l'entretien de la chapelle, la toiture, les objets liturgiques et le vitrail. et « *pour orner l'autel soit exécuté un tableau représentant St Martial au bas duquel sera porté les armes du dit fondateur.* »**

reporter aux dépositions des témoins entendus dans l'information faite contre lui le 28 mars dernier, il répond : « *qu'il n'entend pas s'en rapporter aux dépositions des témoins, qu'au contraire, il se réserve de faire des reproches contre eux, et qu'enfin il n'entend pas approuver la procédure extraordinaire dont il s'agit, mais bien de relever toutes les nullités et irrégularités dont elle pourrait être infectée, même de se pourvoir contre les dénonciateurs, attendu que plusieurs ont déjà donné leurs désaveux.*
Lecture faite aud Decubes du Chatenet, ».

Suivent les signatures des juges, du greffier et la sienne.

15ÉME PIÈCE DE PROCÉDURE

Enfin c'est le témoignage ou plutôt l'interrogatoire du principal acteur de cet évènement qui suscita tant d'émotions ce dimanche de janvier 1791.
C'est la 15ème pièce du dossier.
Ce sont toujours Armand Baynaud, juge au tribunal, assisté de son commis greffier Bertrand Migeon, en présence des sieurs Pierre Rolle, de Milhaguet et Jean Tournadre, à la requête de l'accusateur public Joseph de La Chaumette de Mandat, devant lesquels comparait Jacques Léonard Descubes du Chatenet, fils, capitaine de cavalerie, demeurant au bourg et paroisse de Saint-Laurent-sur-Gorre qui précise être âgé de vingt cinq ans.
A la question de savoir où il se trouvait le 23 Janvier dernier après la grand messe, Jacques Léonard répond qu'il était dans la maison de son père, son domicile ordinaire, où on l'avertit que certains particuliers de la paroisse venaient de sortir les bancs de l'église. Il s'y rendit aussitôt et constata qu'effectivement les bancs étaient devant la porte de l'église, et en particulier celui de sa famille, du Sieur des Roys et du Sieur de Ribeyreix de Feuillade, qu'il fit transporter chez son père. Après quoi, il alla trouver son père qui présidait l'Assemblée municipale, pour l'instruire des faits et lui demander s'il ne serait pas plus prudent, pour éviter d'éventuelles dégradations, de faire enlever, de l'autel dédié à Saint Laurent, les objets qui s'y trouvaient. Son père lui répondit tout d'abord, que ce qui était donné à l'église ne se retirait pas. Cependant son père après réflexion, lui dit qu'il n'y avait pas de mal et que lorsque la tranquillité serait revenue, il serait facile de les remettre à leur place.
Mais, on lui demande, s'il est allé à l'église avec son père, le menuisier qui travaille habituellement chez eux, le nommé Pierre, l'un de leurs domestiques, et le fils du sieur de Feuillade, et s'il n'ordonna pas au menuisier qui avait un maillet et des ciseaux, d'ôter l'entablement le marche pied et le devant de l'autel. ?
Jacques Léonard leur répond qu'il est allé à l'église, seul accompagné du menuisier, sans son père ni le fils du sieur de Feuillade, estimant qu'il était plus prudent de faire enlever ce qui risquait le plus. Se proposant de le faire remettre dès que la tranquillité serait revenue.
La tranquillité s'étant rétablie sur le soir, il les restitua et les fit remonter le lendemain matin.
Le Juge lui demande s'il ne fit pas enlever les nappes, les chandeliers et cartons, ainsi que la pierre de marbre, qui recouvrait l'autel, et surtout «*s'il n'avait pas pris le Christ qui était sur l'autel, et le faisant tournoyer dans sa main gauche avec vivacité, il n'en menaça pas le peuple ?*»
Jacques Léonard répondit, que le menuisier ou le domestique, en enlevant l'entablement de l'autel, avaient placé le Christ de côté. Pour éviter qu'il ne se perde, il le prit et l'emmena chez son père, se proposant de le ramener avec les autres objets, mais qu'il n'était nullement en colère et qu'il est faux qu'il ait menacé le peuple.
Est-il vrai que lorsqu'il faisait enlever les objets et l'entablement de l'autel, le peuple ne chercha pas à s'y opposer et même à les repousser lui, son père, le menuisier et le sieur de Feuillade, fils.
Sa réponse est catégorique, tout cela est faux, d'autant plus que ni son père, ni Feuillade fils, n'étaient présents, et que

personne ne s'y opposa et, qui plus est, que la plupart de ceux qui se trouvaient dans l'église n'avaient pas participé à l'enlèvement des bancs. Ils applaudirent à son initiative, ayant bien compris, qu'il n'agissait que pour éviter qu'on ne dégrade l'autel.
Le Juge demande à Jacques Léonard du Chatenet, s'il ne s'est pas dirigé alors, avec le menuisier, le domestique de son père et un dénommé Martial, domestique du sieur du Soulier, vers l'autel dédié à Notre Dame, et s'il ne commanda pas au menuisier de démonter cet autel ?
A cette question, Jacques Léonard du Chatenet, répond qu'il ne se dirigea absolument pas du côté de l'autel de Notre Dame.
Alors le juge lui pose à nouveau la question de savoir si, en sortant de l'église, il ne tenait pas le Christ à la main, et si une femme ne le suivait pas en lui jetant des pierres et en lui criant de le laisser dans l'église, qu'il ne lui appartenait pas, et si rendu à la porte de la maison de son père, il ne le donna pas à vénérer à plusieurs femmes qui se présentèrent.
Sa réponse est que tout est faux comme les précédentes affirmations, que cependant il emporta le Christ dans la maison de son père, de crainte qu'il ne soit « *gâté* », comme il l'a déjà expliqué.
En fait comme il arrivait sur le seuil de la maison de son père, il rencontra deux femmes qui en sortaient et lui demandèrent de vénérer le Christ. Il le leur présenta avec toute la décence possible.

Interrogé pour savoir s'il veut s'en rapporter aux dépositions des témoins entendus dans l'information faite contre lui le 28 Mars, dont il a écouté la lecture, Jacques Léonard du Chatenet, répond qu'il n'entend pas s'en rapporter aux témoins mais au contraire qu'il n'approuve pas la procédure et se réserve de fournir des reproches contre les témoins et dénonciateurs par toutes les voies de droit.
On lui fait alors remarquer qu'il n'a pas dit la vérité, puisqu'il a été constaté qu'il avait pris le Christ de la main gauche, dans l'église, et en avait menacé le peuple.
En outre, qu'il s'était rendu, avec le menuisier et le sieur de Feuillade fils, et le sieur son père dans l'église, traversant au milieu de la populace en colère, pour aller démonter l'autel de Notre Dame.

Jacques Léonard, persiste et nie, il a dit la vérité.
« *Lecture faite au dit Sieur Jacques Léonard Descubes du Chatenet, fils, accusé aud interrogatoire, a réitéré ses réponses contenir la vérité, y a persisté, n'a voulu aujourd'hui diminuer… suivent les signatures des juges, celle de Jacques Léonard et de son conseil, Annet SImon de Bachelerie.*
Quoi qu'il en soit Simon-François du Chatenet ne semble pas avoir été inquiété jusqu'en mars 1793, date à laquelle il fut mis en état d'arrestation comme aristocrate.

Le rejet par le Pape de la Constitution civile du clergé (12 juillet 1790) accroit les oppositions. L'abbé Vauzelle qui avait prêté serment de bonne foi dans l'église de Saint-Laurent, en présence du maire Simon François du Chatenet et des conseillers municipaux, s'étant rétracté, fut arrêté et incarcéré jusqu'en 1797. Il ne reviendra dans sa paroisse qu'en1802 pour s'éteindre à Saint-Laurent en 1821.

L'INCARCÉRATION À LIMOGES

La Terreur débute en août 1793, et s'installe sous la dictature du Comité de Salut public jusqu'à la chute de Maximilien de Robespierre en 1794.

Le 10 septembre 1793, en pleine période de Terreur, Simon-François premier maire de Saint-Laurent-sur-Gorre, qu'on avait voulu faire passer pour un vulgaire cambrioleur d'église, est mis par la force armée, venue de Saint-Mathieu, en état d'arrestation, en tant qu'aristocrate. Avec

ses voisins, l'abbé Pierre de Brie[16], Martial de Brie, à Soumagnas, Henri de Beaupoil de Saint-Aulaire et son frère Pierre, et le cousin de Simon-François, Jean Baptiste de Ribeireix de Feuillade, ainsi que François Pressigou, du bourg de Gorre, Perrier, père et fils, Melchior Lenoble, et Pierre Descubes, du village de Cubes, pour leur esprit incivique. Tous sont immédiatement transférés dans la prison de la Visitation à Limoges. Simon François y restera un an.

Tous ses biens sont mis sous séquestre, certains seront affectés aux Sénatoreries d'Etat et à la Légion d'Honneur.
Simon-François Descubes de Chatenet, était maréchal de camp des armées du Roi, 1er maréchal des Logis des Gendarmes de la Garde du Roi, chevalier de Saint-Louis, vétéran de la guerre de Sept Ans ; il avait chargé les Anglais à Fontenoy en 1745, à Raucoux en 1746 et à Lawfeld les Anglo-hollandais. Cette charge «*à la sauvage*» de la Maison du Roi commandée par le maréchal de Saxe, avait décidé du sort de la bataille et lui avait coûté un cheval tué sous lui.
Il s'est éteint en 1799 à Saint-Laurent-sur-Gorre, l'année où Bonaparte revient d'Egypte et s'empare du pouvoir un certain 18 brumaire.
Ces trois fils dont l'aîné Jacques Léonard du Chatenet, à l'époque capitaine de cavalerie, est l'un des protagonistes de "*l'Emotion de 1791*", terminera sa carrière comme lieutenant colonel de cavalerie.
Il fut fait sous la Restauration, le 21 août 1816 chevalier de Saint-Louis. Il avait épousé Marie Barthon de Montbas. Il est mort le 5 juillet 1839. Après de longues et fastidieuses démarches, il avait récupérer sous la Restauration, une partie seulement du patrimoine spolié à son père en 1793.

Une nouvelle agitation du peuple, éclata le 18 prairial an VI (juin 1797).
Les paysans s'excitèrent, six à sept cent personnes se rassemblèrent contre la levée de l'impôt. Le maire d'alors, le citoyen Pierre Nénert[17], fut molesté, il lui fut reproché «*d'avoir mal établit le rôle*» et accusé d'être «*la cause de la mort de Capet*» (Louis XVI)

Dans son rapport Pierre Nénert, bourgeois et notaire, a consigné les propos de la foule menaçante : «*Il faut, disaient-ils, tuer tous les bourgeois; ils ont détruit les nobles, nous étions bien mieux lorsque nous leur payions la rente et la dime, mais nous les ferons revenir, ils nous soutiendront*»

Les meneurs étaient les citoyens Laurent Vergnenégre[18] et Simon Chezemartin[19] , cousins l'un de l'autre, qui figurent en première ligne de la pétition contre Simon-François du Chatenet en janvier 1791. «*Si nos bâtons étaient des fusils, nous vous tuerions*» criaient-ils alors aux bourgeois.
La réaction jacobine du 18 fructidor et le rapport de Pierre Nenert, bien fait pour exciter la colère de l'administration républicaine, ne semble pas avoir déclenché la foudre sur cette ultime sédition de 1797.

Bernard du Chatenet

16 L'abbé Pierre de Brie était vicaire général de l'évêque d'Arles. Déporté à Rochefort embarqué sur le ponton, Les deux Associés, il y mourut l'année suivante, à 55 ans.

17 NDLR-CGHHML: Pierre Nenert, bourgeois et notaire royal de Saint-Laurent, procureur d'office des impôts du roi, est né le 7 septembre 1749 à Saint-Laurent-sur-Gorre. Il est mort le 12 juin 1817 à Limoges. Pierre Nénert est fils de François Nenert, marchand (1697-1777) et de Marie Jeanne de Lautrette. Il épouse le 23 février 1772 à Saint-Laurent-sur-Gorre, Marie Anne Gouzon, demoiselle de Gouzon de Bellefon fille de Jean Baptiste Gouzon, et de Marie Anne Jouhannaud de l'Isle. *Recherche de Monique Gallais CGHHML.*

18 NDLR-CGHHML: Laurent (de) Vergnenégre, maréchal ferrand au bourg est né le 24 février 1755 à Saint-Laurent-sur-Gorre et mort 23 janvier 1842 (86 ans) à Saint-Laurent-sur-Gorre. Fils de Georges de Vergnenegre, (1719-1804) et de Catherine Gerald, (1726-< 1804). Il avait épousé Françoise Verger fille de Pierre Verger et de Marie de Chezemartin.

19 NDLR-CGHHML: Simon de Chezemartin, marchand est fils de Jean de Chezemartin dit Joseph cabaretier et marchand à Saint-Laurent-sur-Gorre et de Valérie Verger. Il est né 20 février 1754, et mort le 2 messidor an IX à Saint-Laurent-sur-Gorre âgé de 48 ans. Son décés est déclaré par Laurent Vergnenégre maréchal ferrand et Pierre Blond boucher.